

**Arrêté n° 22/308/CM**

**Délégation de signature à Monsieur Eric Dalle, en charge des services Mer et Contrats de Milieux et GEMAPI de la Direction de la Mer, du Littoral, des Milieux Aquatiques et de l'Energie, au sein de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l’article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 21/221/CM de la Présidente de la Métropole du 9 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric Dalle, en charge des services Mer et Contrats de Milieux et GEMAPI de la Direction de la Mer, du Littoral, des Milieux Aquatiques, des Ports et de l'Energie, au sein de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’acte DRH 2021-7257-CT portant affectation de Monsieur Eric Dalle.

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'arrêté n°21/221/CM du 9 mars 2021 est abrogé.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Eric Dalle, en charge des services Mer et Contrats de Milieux et GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

#### **Ressources humaines**

**Agents hiérarchiquement rattachés au chef de service et dont les missions principales relèvent du service Mer et Contrats de Milieux et du Service GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

### **Accueil de stagiaires :**

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

### **Evaluation des agents :**

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

### **Congés / Aménagements d'horaires :**

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

### **Gestion du télétravail :**

- Courrier d'autorisation ou refus délivré aux agents.

### **Protection sociale et santé :**

- Déclarations d'accidents de travail.

### **Frais de déplacement :**

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

#### **Divers**

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant les services.

### **Article 3 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Eric Dalle, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Reçu au Contrôle de légalité le 5 octobre 2022

**Article 4 :**

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Dalle, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Jennifer Michelangeli, Directrice Adjointe de la Mer, du Littoral, des Milieux Aquatiques et de l'Energie

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Dalle et de Madame Jennifer Michelangeli, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Stéphane Marcie, Directeur de la Mer, du Littoral, des Milieux Aquatiques, et de l'Energie

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Dalle, de Madame Jennifer Michelangeli et de Monsieur Stéphane Marcie, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Eric Taverni, Directeur Général Adjoint du Développement Urbain et Stratégie territoriale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Dalle, de Madame Jennifer Michelangeli, de Monsieur Stéphane Marcie et de Monsieur Eric Taverni, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Dominin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille- Provence

**Article 6 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

**Article 8 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 octobre 2022

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 5 octobre 2022